Envoyé en préfecture le 07/04/2026
Reçu en préfecture le 07/04/2026
Publié le
ID : 022-212201438-20260320-2026_030-DE

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
DÉPARTEMENT DES COTES D'ARMOR

COMMUNE DE MATIGNON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 20 MARS 2026

DÉLIBÉRATION N°2026-030

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 19

Présents : 17

Pouvoirs : 2

Votants : 19

Date de convocation

16/03/2026

Date d'affichage

03/04/2026

L'an deux mil vingt-six, le vendredi 20 mars à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Matignon, dûment convoqué le 16 mars 2026 s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Jean-René CARFANTAN, Maire.

Etaient présents :
Mesdames Hélène BILY-LE GUYADER, Aurore BROUARD, Agnès CELEYRETTE, Jocelyne DARTHY, Hélène PLESSE, Nathalie RENAULT, Nicole ROUILLAC, Maryse THEBAULT, messieurs Pierre-Yves ALLORY, Erwan BRIAND, Gilles CARFANTAN, Mathias DELHOMME, Éric DURAND, Anthony GUEHENNEUC, Franck GUERRIER, Sébastien REBOURS.

Étaient représentés : Anne-Cécile ONFRAY par Hélène BILY-LE GUYADER, Jean-Charles LE BRETON par Anthony GUEHENNEUC

Était absent excusé non représenté : néant

Était absent : néant

A été nommée secrétaire de séance : Aurore BROUARD

DÉLIBÉRATIONS N°2026-030

FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES

DESIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DE LA COMMISSION COMMUNALE DES FINANCES

Conformément à l'article L 2121-22 du CGCT, le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.
Les commissions communales sont constituées exclusivement de conseillers municipaux. Certaines commissions sont obligatoires et d'autres facultatives. Ces commissions peuvent avoir un caractère permanent.
Le Maire est le président de droit de toutes les commissions. En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président élu par celles-ci lors de leur première réunion.

Monsieur le Maire rappelle que le Maire, les Adjoints et les Conseillers municipaux délégués sont invités à chacune des réunions de commission, et que les 14 conseillers municipaux peuvent, quant à eux, intégrer au moins une commission d'instruction.

Envoyé en préfecture le 07/04/2026
Reçu en préfecture le 07/04/2026
Publié le
ID : 022-212201438-20260320-2026_030-DE

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'accepter de constituer une commission des finances dès ce jour. Les autres commissions seront à constituer lors du prochain conseil municipal.
Il propose que le nombre d'élus siégeant au sein de chaque commission soit variable en fonction des candidatures d'élus sur les diverses thématiques.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE la proposition de monsieur le Maire de constituer la commission des finances, commission permanente d'instruction et approuve son rôle.

Monsieur le Maire procède au recensement des candidats pour cette commission,
suit ensuite la désignation de leurs membres :

Commission des finances

Sa mission consiste à préparer :

- Le vote du budget général ;
- Le vote des taux de contributions directes ;
- Les enveloppes financières pour chaque service ;
- Les investissements selon leur priorité ;
- Le vote des subventions aux associations ;
- Le vote des comptes administratifs ;
- Le vote des tarifs des services communaux.

Sont désignés :

1er membre : Jean-René CARFANTAN
2ème membre Mathias DELHOMME
3ème membre : Jocelyne DARTHY
4ème membre : Gilles CARFANTAN
5ème membre : Sébastien REBOURS
6ème membre : Anne-Cécile ONFRAY
7ème membre : Jean-Charles LE BRETON
8ème membre : Nicole ROUILLAC
9ème membre : Nathalie RENAULT
10ème membre : Éric DURAND
11ème membre : Erwan BRIAND
12ème membre : Franck GUERRIER
13ème membre : Maryse THEBAULT

Fait à Matignon, le 20 mars 2026

Le Maire, Jean-René CARFANTAN

MAIRIE DE MATIGNON (Côtes d'Armor)